

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/512
16 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 126 de l'ordre du jour

CREATION D'UN ORGANISME OU D'UN DEPARTEMENT DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES CHARGE D'ENTREPRENDRE ET DE COORDONNER DES
RECHERCHES SUR LES OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIES ET LES
PHENOMENES CONNEXES ET DE DIFFUSER LES RESULTATS OBTENUS

Rapport de la Commission politique spéciale

Rapporteur . M. Abduldayem MUBAREZ (Yémen)

1. Dans une lettre datée du 7 juillet 1978 (A/33/141), le représentant permanent adjoint de la Grenade auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé, d'ordre du Gouvernement grenadin, l'inscription à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée "Création d'un organisme ou d'un département de l'Organisation des Nations Unies chargé d'entreprendre et de coordonner des recherches sur les objets volants non identifiés et les phénomènes connexes et de diffuser les résultats obtenus". Un mémoire explicatif était joint en annexe à cette demande.
2. A ses 4ème et 5ème séances plénières, le 20 septembre 1978, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Commission politique spéciale.
3. La Commission politique spéciale a examiné la question à ses 35ème, 36ème et 47ème séances, le 27 novembre et le 8 décembre.
4. La Commission politique spéciale était saisie du rapport du Secrétaire général (A/33/268) présenté comme suite à la décision pertinente 32/424 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1977.
5. A la 35ème séance, le 27 novembre, la Commission politique spéciale a entendu une déclaration liminaire du Très Honorable sir Eric Gairy, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Grenade, qui a présenté le projet de résolution suivant (A/SPC/33/L.20) :

L'Assemblée générale,

Ayant présent à l'esprit qu'elle a pour tâche de promouvoir la coopération internationale pour résoudre les problèmes internationaux,

Notant les déclarations faites par la Grenade aux trentième, trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions de l'Assemblée générale en ce qui concerne les objets volants non identifiés et les phénomènes connexes qui continuent de dérouter l'humanité, ainsi que l'appel lancé par la Grenade pour que l'Organisation des Nations Unies entreprenne et coordonne des recherches sur ces phénomènes surprenants et diffuse plus largement entre les nations du monde les renseignements et autres données rassemblés et disponibles sur ces phénomènes,

Consciente de l'intérêt croissant porté par les peuples du monde aux objets volants non identifiés et aux phénomènes connexes, et de l'intérêt suscité par de curieuses manifestations dans diverses régions du monde, et reconnaissant que certains gouvernements, des hommes de science, des chercheurs et des établissements d'enseignement se sont donné pour tâche d'étudier ces phénomènes,

1. Recommande qu'en consultation avec les institutions spécialisées et les compétentes, l'Organisation des Nations Unies entreprenne, mène et coordonne des recherches sur la nature et l'origine des objets volants non identifiés et des phénomènes connexes;

2. Prie le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à lui communiquer, d'ici le 31 mai 1979, des renseignements et propositions propres à faciliter l'étude envisagée;

3. Prie également le Secrétaire général de nommer dès que possible un groupe d'experts de trois membres sous les auspices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, aux fins d'établir des principes directeurs pour l'étude proposée;

4. Décide que le groupe d'experts se réunira pendant les sessions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour étudier les renseignements et propositions présentés au Secrétaire général par les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales;

5. Décide aussi que le groupe d'experts rendra compte de ses travaux par l'intermédiaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session;

6. Décide en outre d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale une question intitulée "Rapport du groupe d'experts du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique chargé d'établir des principes directeurs pour l'étude des objets volants non identifiés et des phénomènes connexes".

6. A la 47ème séance, le 8 décembre, le Président a annoncé qu'à l'issue de consultations, un accord avait été réalisé sur le libellé d'un projet de décision susceptible d'être adopté par consensus.

/...

7. A la même séance, le représentant de la Grenade a fait une déclaration et a indiqué qu'il n'insisterait pas pour que le projet de résolution A/SPC/33/L.20 soit mis aux voix.

8. Le projet de décision a alors été adopté par consensus (voir par. 9 ci-après).

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

9. La Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

/...

Création d'un organisme ou d'un département de l'Organisation
des Nations Unies chargé d'entreprendre et de coordonner des
recherches sur des objets volants non identifiés et les
phénomènes connexes et de diffuser les résultats obtenus

1. L'Assemblée générale a pris acte des déclarations faites 1/ et des projets de résolution présentés 2/ par la Grenade à ses trente-deuxième et trente-troisième sessions concernant des objets volants non identifiés et des phénomènes connexes.
2. L'Assemblée générale invite les Etats Membres intéressés à prendre les dispositions voulues pour coordonner, à l'échelon national, la recherche scientifique et les enquêtes portant sur la vie extra-terrestre, y compris les objets volants non identifiés, et à informer le Secrétaire général des cas observés, de la recherche et de l'évaluation de ces activités.
3. L'Assemblée générale prie le Secrétaire général de transmettre le texte des déclarations de la délégation grenadine et la documentation pertinente au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, afin que celui-ci puisse les examiner à sa réunion de 1979.
4. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique autorisera la Grenade, à sa demande, à présenter ses vues au Comité lors de sa prochaine session. Les délibérations du Comité seront consignées dans le rapport qu'il soumettra à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-quatrième session.

1/ A/SPC/32/PV.35, A/SPC/32/SR.37 et 40; A/SPC/33/PV.35 et 36; A/SPC/33/SR.47.

2/ A/SPC/32/L.20 (pour le texte du projet de résolution, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, annexes, point 123 de l'ordre du jour, document A/32/430, par. 7); A/SPC/33/L.20.